



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE  
Direction de l'Urbanisme  
Tel : 04.90.38.55.04  
Mail : [urbanisme@islesurlasorgue.fr](mailto:urbanisme@islesurlasorgue.fr)

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme

A

SAS LE COQ NOIR  
70 chemin des Joncquiers  
84800 ISLE SUR LA SORGUE

Affaire suivie par : Alain COSTE  
Dossier : PC0840542500044  
Demandeur : SAS LE COQ NOIR  
Déposé le : 23/06/2025  
Complété le : 23/06/2025  
Travaux : 70 chemin des Joncquiers 84800 ISLE SUR LA SORGUE

**Objet** : Notification d'une décision relative à votre demande de PERMIS DE CONSTRUIRE.

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint l'arrêté vous accordant le permis de construire cité en référence. Je vous demande de porter une attention particulière au respect des réserves contenues dans l'arrêté de permis de construire.

Par ailleurs je vous rappelle les principales formalités à accomplir pour la bonne mise en œuvre de cette décision

- **Affichage sur le Terrain** : la mention du permis de construire doit être affichée de manière visible de l'extérieur par vos soins, dès réception de la décision et pendant toute la durée du chantier.

- **Transmission de la Déclaration d'Ouverture de Chantier (D.O.C.)** : elle doit être adressée en Mairie dès l'ouverture des travaux *dans un délai de 3 ans à partir de la date d'autorisation*. [A télécharger sur service public .fr](#)

- **Transmission de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la conformité des travaux (DAACT)** : Elle doit être adressée en Mairie dès la fin des travaux décrits dans le permis de construire. [A télécharger sur service public .fr](#)

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 26 AOÛT 2025

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Françoise MERLE.



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

## PERMIS DE CONSTRUIRE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
Référence du dossier : <b>PC0840542500044</b>		
<b>Demande du :</b>	23/06/2025 - affichée en Mairie le : 30/06/2025	Destination : industrielle
<b>Date de demande de pièces :</b>		
<b>Dossier complet depuis le :</b>	23/06/2025	
<b>Par :</b>	SAS LE COQ NOIR Monsieur DE LEUSSE THIBAUT	SP créée : 202 m <sup>2</sup>
<b>Demeurant à :</b>	70 chemin des Joncquiers 84800 ISLE SUR LA SORGUE	
<b>Pour des travaux de :</b>	Extension d'un bâtiment industriel, construction d'un local de stockage de produit de conditionnement et installation d'une réserve d'eau pour l'incendie.	
<b>Sur un terrain sis :</b>	70 chemin des Joncquiers 84800 Isle sur la Sorgue - Cadasté : BK-0026	

### Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la demande de permis de construire susvisée,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,  
Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 23/05/2013 révisé et approuvé le 28/02/2017, révisé et modifié le 16/02/2021, révisé et modifié le 19/05/2025  
Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé en date du 21/05/2013,  
Vu le règlement de la zone UEj du PLU en vigueur,  
Vu le porté à connaissance du Plan de prévention des risques inondation du Coulon/ Calavon en date du 28/03/2019 Aléa résiduel  
Vu l'avis du SDIS 84  
Vu le projet d'installation d'un Point d'Eau Naturel et Artificiel d'un volume de 120 m<sup>3</sup> nécessaire à la défense extérieure contre l'incendie des bâtiments industriels.  
Considérant un espace vert représentant plus de 20 % de la surface du terrain d'assiette  
Considérant que l'emprise au sol des bâtiments reste inférieure à 80 % de la surface du terrain d'assiette du projet  
Considérant l'existence d'un plancher refuge à une côte supérieure à la côte de référence +0.50/TN.

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Le Permis de construire est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée.

**ARTICLE 2** : il est assorti des prescriptions suivantes :

**DISPOSITIONS SECURITE INCENDIES** : Les prescriptions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie figurant dans l'annexe jointe au présent arrêté, devront être respectées. Le PENA implanté sur le domaine privé sera accessible en permanence par les services incendies et secours. Pour cela son implantation devra être validée, hors clôture, par les sapeurs-pompiers du centre de secours de L'ISLE SUR LA SORGUE.

EAUX DE PLUIE : les eaux de pluie seront récupérées en toiture et évacuées dans le système de rétention existant qui sera agrandi en fonction de l'augmentation de l'emprise au sol induite par le projet d'extension.

Décision exécutoire le 26 AOUT 2025

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 26 AOUT 2025

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Françoise MERLE

**TAXES D'URBANISME:** Le projet est soumis au versement de la Taxe d'aménagement dont le montant définitif vous sera communiqué ultérieurement. Le taux en vigueur sur la commune est fixé à 5 % et sur le département à 1,5 % pour calculer la taxe d'aménagement et la redevance d'archéologie préventive : [www.cohesion-territoire.gouv.fr](http://www.cohesion-territoire.gouv.fr)

***La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.  
Elle est exécutoire à compter de sa transmission.***

#### INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- **DUREE DE VALIDITE** : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de **3 ans** à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
- **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).
- **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.

**10 JUL. 2025**

3785

GROUPEMENT PREVENTION DES RISQUES BÂTIMENTAIRES - AVIGNON, le 04/07/2025

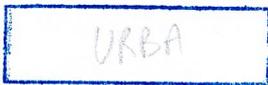
Service Antenne Centre

Affaire suivie par : Capitaine PETEILLE Lionel

Tel : 04.90.81.19.31  
gpr.centre@sdis84.fr

770

**Service Gestionnaire**



Copies pour info à :

DST  
PREV

Monsieur le Maire  
Hôtel de Ville  
84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

Nos Réf : LP/MB

<b>Désignation :</b> SAS LE COQ NOIR	<b>Éléments de réponse fournis par :</b> Demandeur : M. Thibaut DE LEUSSE - Sas Le Coq Noir
<b>Adresse :</b> 70, CHEMIN DES JONQUIERS 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE	70 chemin des Jonquières 84.800 L'Isle sur la Sorgue
<b>Objet :</b> Sécurité contre les risques d'incendie et de panique	<b>Auteur :</b> M. Franck DUFOUR 20 Av du Tourail 84580 Oppede
<b>Projet :</b> Extension d'un bâtiment industriel existant	<b>Transmission reçue le :</b> 01/07/25
<b>Références :</b> PC N° 25 00044	<b>Affaire suivie par :</b> Capitaine PETEILLE LIONEL
<b>Référence cadastrale :</b> BK 24 - 25 - 26	<b>Inscrit au logiciel WebPrev sous le n°</b> I84054-00158

Dans le cadre de la procédure d'obtention du permis de construire de Mr Thibaut DE LEUSSE - Sas Le Coq Noir, commune de L'ISLE SUR LA SORGUE, j'ai l'honneur de vous faire part ci-après des observations qu'appelle l'étude du dossier.

**NATURE DU PROJET ET SITUATION :**

En 2014, l'établissement déjà existant a déposé un Permis de Construire n°14F0067, pour une extension faisant passer la surface de l'établissement de 1610 m<sup>2</sup> à 2377 m<sup>2</sup>.

Ce permis de construire a reçu un avis favorable par nos services car le dossier faisait état de la mise en place d'au moins un poteau d'incendie à moins de 100 mètres de l'établissement, en complément de celui existant (PI 328).

Les deux poteaux devaient pouvoir assurer un débit d'eau minimum de 180 m<sup>3</sup>/h pendant 2 heures.

Le présent dossier se situe dans un bâtiment industriel existant de 2377 m<sup>2</sup> d'emprise au sol.

Le projet consiste dans la création d'un entrepôt de stockage de produits de conditionnement pour une surface de 200 m<sup>2</sup> ce nouveau bâtiment va disposer de mur de degré coupe-feu deux heures.

**CLASSIFICATION*****Bâtiments soumis au code du travail***

Ce bâtiment est soumis au code du travail et notamment dans sa quatrième partie, livre II, titres 1<sup>er</sup> et II (Conception et utilisation des lieux de travail).

Il est susceptible d'être visé par le code de l'environnement notamment dans la partie législative et réglementaire du livre V titre 1<sup>er</sup>, articles L511.1 et suivants, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement répertoriées par la nomenclature aux rubriques suivantes :

L'effectif déclaré de travailleurs est de 30 salariés.

**IMPLANTATION :****Accessibilité au bâtiment :**

Le bâtiment est accessible par une voie de desserte de plus de 3 m de large d'emprise sur le Chemin des Jonquiers (plus de 3 m de large) qui dessert 2 façades sur le demi-périmètre.

Le plancher bas du dernier niveau accessible est à moins de 8 mètres du niveau d'accès des secours.

L'établissement dispose de baies ouvrantes permettant d'accéder à chaque niveau.

**SUFFISANT****DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE :**

Au regard du Règlement Départemental de DECI (RDDECI) du Vaucluse, le projet à défendre appartient à la catégorie de risque suivante :

**« Risque courant important ».**

Par conséquent la défense extérieure contre l'incendie nécessaire pour ce projet doit être réalisée par un volume d'eau minimal de 240 m<sup>3</sup> utilisable, assuré par :

- 1 Poteau d'Incendie (PI) de 60 m<sup>3</sup>/h pendant 2 heures situé à moins de 100m du projet en parcours réel  
+  
1 Poteau d'Incendie (PI) de 60 m<sup>3</sup>/h pendant 2 heures situé à moins de 300 m du projet en parcours réel (ou  
1 Point d'Eau Naturel ou Artificiel (PENA) de 120 m<sup>3</sup> situé à moins de 150 m du projet).

La défense extérieure contre l'incendie sera assurée par les Points d'eau Incendie (PEI) suivants :

Type de PEI PI, BI, BA, CI, PA	N°	Prises DN80, 100, 150	Distance en m	Débit m <sup>3</sup> /h ou Volume m <sup>3</sup>	Existant ou à installer	Observations
PI	328	100	150 m	90 m <sup>3</sup> /h	Existant	
PENA				120 m <sup>3</sup>	A créer	

Le pétitionnaire prévoit la mise en place un PENA de 120 m<sup>3</sup> avec une aire d'aspiration normalisée.

**SUFFISANT**

Mesure préconisée pour remédier aux anomalies et lacunes constatées :

1. Signaler au service public (inter)communal de DECI, l'achèvement des travaux relatifs à l'implantation ou l'amélioration de la DECI afin de réaliser une visite de réception obligatoire en présence des Sapeurs-Pompiers et enregistrer le (les) nouveau(x) PEI dans la base de données départementale de DECI.

Conformément à la note interministérielle du 3 juillet 2015 (INTE1512746J) relative à l'instruction des permis de construire, l'avis émis par le SDIS porte uniquement sur le respect des dispositions d'urbanisme ayant trait à l'occupation des sols (article L421-6 du code de l'urbanisme).

Sous réserve de l'application de la mesure énoncée ci-dessus, j'émet un **AVIS FAVORABLE** à la réalisation de ce projet.

Pour le DD SIS et par ordre,  
Le chef de l'Antenne Centre



Commandant Julien FULACHIER